

**DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE**

REPUBLIQUE FRANCAISE

**ARRONDISSEMENT DE
ST-JULIEN-EN-GENEVOIS**

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE
LES VOIRONS – AGGLOMERATION**

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE

OBJET :

DECISION DU PRESIDENT

**CONVENTION A
INTERVENIR AVEC LE
LYCEE JEAN MONNET
POUR L'ORGANISATION
D'UN PROJET ARTISTIQUE
PAR L'ECOLE DES BEAUX
ARTS DU GENEVOIS –
2023-2024**

Vu la délibération du conseil communautaire du 13 octobre 2021 n°CC-2021-0148 mettant à jour les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président, et notamment le(s) paragraphe(s) P-2 de son annexe ;

D_2023_0277

L'École des Beaux-Arts du Genevois (EBAG) et le Lycée polyvalent (LPO) Jean Monnet collaborent régulièrement sur des projets artistiques depuis 2014. Le lycée Jean Monnet a sollicité l'EBAG pour organiser trois ateliers s'inscrivant dans un projet d'ensemble de l'établissement, au cours de l'année scolaire 2023-2024.

Il s'agit d'un projet artistique qui s'inscrit dans la cadre de l'appel à projets de la Cité éducative, dont la thématique est : "**Cité/si t'es femme**". Il concernera des élèves de 2^{nde} et 1^{ère}.

La présente convention entre le LPO Jean Monnet et Annemasse Agglo a pour objet de déterminer les modalités de la prestation de l'École des Beaux-Arts du Genevois.

Le principe de facturation de cette prestation intègre le coût réel moyen de l'enseignant et les fournitures pédagogiques utilisées pour l'atelier. La recette attendue s'élève à 4 023.50 €.

Le Président DECIDE :

D'APPROUVER les termes de la présente convention ainsi que le principe de calcul du coût de la prestation,

DE SIGNER cette convention lui-même ou de la faire signer par son représentant, ainsi que tous les actes qui s'y rapportent,

D'IMPUTER les recettes en résultant sur le crédit ouvert à cet effet au Budget Principal 2024, destination OAC3, article 7478.

Signé électroniquement par : Gabriel DOUBLET

Date de signature : 25/09/2023

Qualité : Agglo - Présidence

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date de publication, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.